

REUNION DU 01 février 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Monsieur Michel HUBERT.

Absents excusés :

Madame Françoise BROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur LADAN,
Monsieur Jérôme SOYER,
Madame Virginie REGNAULT,
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,
Monsieur Alain LIARD ayant donné pouvoir à Monsieur Michel HUBERT.

Absent :

Madame Jacqueline RENAULT.

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 18 décembre 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Terrains de l'ancienne carrière à la Vallée**

1/ Vente d'un terrain dans la zone artisanale

Délibération n° 2016/01 : Vente d'un terrain dans la zone artisanale

Monsieur le Maire expose,

Monsieur J. M. GRIPON, représentant les établissements PIEDNOIR dont le siège social est situé 19 rue de Saint-Front 61700 DOMFRONT, souhaite acheter un terrain d'environ 8 000 m² dans la zone artisanale, afin d'y installer un site de stockage. L'entreprise est un négoce agricole.

Le bornage de la parcelle n'étant pas encore réalisé, la surface exacte du terrain n'est pas arrêtée. Ce bornage pourra être effectué par le cabinet de géomètres-experts GEOMAT 7 bis rue des

Ursulines à Falaise. Les dispositions du compromis de vente, rédigé par le secrétariat de mairie, seront réitérées par acte authentique passé à l'étude de Maître FIQUET, notaire à Thury Harcourt. Le prix de vente du terrain est fixé à onze euros (11,00 €) hors taxes le mètre carré, conformément à la délibération du 14 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Donne son accord pour vendre une parcelle de terrain dans la zone artisanale aux établissements PIEDNOIR dont le siège social est situé 19 rue de Saint-Front 61700 DOMFRONT,
Décide de faire borner la parcelle de terrain par le cabinet de géomètres-experts GEOMAT 7 bis rue des Ursulines à Falaise. Le procès-verbal de bornage sera joint à cette délibération pour arrêter la surface du terrain,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente authentique passé à l'étude de Maître FIQUET, notaire à Thury Harcourt, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2/ Achat de deux terrains situés au Pont de la Mousse – parcelles ZA n° 207 et 208

Délibération n° 2016/02 : Achat de deux terrains situés au Pont de la Mousse – parcelles ZA n° 207 et 208

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,
Vu le projet de la cession de deux terrains sis à SAINT-REMY, lieu-dit le Pont de la Mousse, cadastrés section ZA n° 207 d'une superficie de 5356 m² et ZA n° 208 d'une superficie de 948 m², appartenant à Monsieur et Madame Bernard HEMERY,

Considérant que pour répondre aux besoins en terrains pour réaliser la voie verte, il convient d'envisager l'acquisition de ces terrains,

Considérant la délibération n° 2015/71 du 14 octobre 2015 portant sur le projet d'acquisition de deux terrains et la consultation du service France Domaine pour obtenir l'estimation des terrains,

Considérant l'avis du service France Domaine rendu le 9 décembre 2015,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir deux terrains situés à SAINT-REMY, lieu-dit le Pont de la Mousse, cadastrés section ZA n° 207 d'une superficie de 5356 m² et ZA n° 208 d'une superficie de 948 m², appartenant à Monsieur et Madame Bernard HEMERY.

Article 2 : le prix d'acquisition est fixé à 21 000 € correspondant aux prétentions de Monsieur et Madame Bernard HEMERY.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer l'acte authentique chez le notaire, et tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

3/ Entreprise GTP Guérin : vérification annuelle maintenance extincteurs

Conformément à la législation en vigueur, il convient de procéder à la vérification annuelle des extincteurs. Monsieur le Maire donne lecture du devis transmis par l'entreprise GTP Guérin pour un montant de 664,03 € TTC.

4/ Projet commune nouvelle

Le projet de commune nouvelle sera validé et acté au 30 juin 2016 avec effet au 01 janvier 2017.

5/ Contribution 2016 au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par le SDIS portant sur le montant de la participation communale obligatoire pour l'année 2016. Celle-ci s'élève à 25 223 €.

6/ Montant de la participation 2016 pour le périscolaire

Délibération n° 2016/03 : Participation mairie au financement du périscolaire au titre de l'année 2016

La participation au financement du périscolaire pour l'année scolaire 2016 doit être revue à la hausse. Jusqu'alors, son montant s'élevait à la somme de 520 € par an par enfant. Monsieur le Maire, à la demande du SIVOS des Rouges Terres, propose une augmentation de 20 € par an par enfant ce qui amène la participation à 540 € par an et par enfant habitant Saint-Rémy et fréquentant l'école élémentaire. L'effectif pris en compte est le nombre d'élèves au 01 octobre 2015 soit 80 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le montant de la participation, par an et par enfant habitant Saint-Rémy et fréquentant l'école élémentaire, à 540 € par an, proposé par le SIVOS des Rouges Terres.

7/ Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Présence Verte des Côtes Normande

Délibération n° 2016/04 : Participation mairie au financement du périscolaire au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat signée en mars 2015 entre la commune et l'association Présence Verte des Côtes Normandes, relative à la téléassistance pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

A compter du 1^{er} janvier 2016, en plus de la gratuité des frais de mise en service de la téléassistance aux personnes en perte d'autonomie, les abonnés de Saint-Rémy peuvent bénéficier de la gratuité des abonnements mensuels :

- A l'option GRPS compatible box ADSL ou sans ligne téléphonique (au lieu de +5 €/mois)
- A l'option Convivialité (au lieu de +1,50 €/mois).

Pour bénéficier de ces nouveaux avantages, le Conseil d'Administration de Présence Verte des Côtes Normandes propose un avenant à la convention signée en mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le principe de l'avenant à la convention signée en mars 2015,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à ladite convention.

8/ Garantie maintien de salaires auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Délibération n° 2016/05 : Conventions de partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et contrat de prévoyance collective « maintien de salaire »

Monsieur le Maire expose le contrat de prévoyance collective – maintien de salaire proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale ayant pour objet d'assurer au membre participant, selon l'option choisie par le souscripteur le versement de prestations Indemnités Journalières ou Indemnités Journalières – Invalidité ou Indemnités Journalières – Invalidité et Perte de Retraite. Ce contrat s'adresse au personnel titulaire affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Les cotisations sont prélevées directement et mensuellement sur les salaires. Cette procédure n'engendre aucune incidence financière pour la collectivité.

Afin de finaliser ce contrat de prévoyance collective, il convient de signer :

- Une convention de partenariat entre les deux signataires, soit la collectivité et la MNT, qui réaffirment leur attachement à l'action et la protection sociales des agents comme dynamiques de leur bien-être au travail.
- une convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire. En effet, la convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement à la MNT des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental.
- Une convention relative au programme MNT équilibre destiné aux agents sujets à des arrêts fréquents ou longs pour les aider à retrouver leur équilibre et leur motivation, de façon à favoriser leur réintégration professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le principe de ce partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale tel qu'énoncé ci-dessus,

Accepte le prélèvement de la cotisation mensuelle « garantie maintien de salaire » à régler par les agents titulaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) directement sur leur salaire,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les contrats relatifs à ce dossier avec effet au 1^{er} janvier 2016.

9/ Point sur le ramassage des déchets ménagers

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 02 avril 2016, des sacs transparents seront distribués gratuitement aux habitants de la Communauté de Communes de la Suisse Normande pour y collecter les déchets ultimes. Les autres déchets devront faire l'objet du tri sélectif et seront apportés par les administrés dans les containers prévus à cet effet. Une réunion publique sur ce thème aura lieu le mercredi 9 mars 2016 à 20h00 à la salle des fêtes.

10/ Terrains de l'ancienne carrière à la Vallée

Délibération n° 2016/06 : Achat de terrains situés à la Vallée – parcelles cadastrées en section ZH n° 56, 59, 60,63, 124, 125, 126,128

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu le projet de la cession de terrains sis à SAINT-REMY, lieu-dit la Vallée, cadastrés section ZH n° 56, 59, 60,63, 124, 125, 126,128 pour une superficie totale de 48 000 m² appartenant à Madame Michèle DIGNE domiciliée Château le Roch du crach 56400 AURAY.

Considérant que pour répondre aux besoins en terrains pour réaliser la voie verte, il convient d'envisager l'acquisition de ces terrains,

Considérant l'état général des terrains et des bâtiments se trouvant sur cette ancienne carrière qui ne cessent de se dégrader,

Considérant l'accroissement de dépôts sauvages de matériaux et autres détritiques sur ces terrains,

Considérant la fréquentation régulière de ce site par des tiers qui ne fait qu'augmenter les risques d'accidents dont Madame Michèle DIGNE pourrait être tenue pour responsable,

Considérant l'accord de Madame Michèle DIGNE pour la cession de l'ensemble de ces terrains à la commune de Saint-Rémy à l'euro symbolique,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées en section ZH n° 56, 59, 60,63, 124, 125, 126,128, situées à SAINT-REMY, lieu-dit la Vallée, pour une superficie totale de 48 000 m² appartenant à Madame Michèle DIGNE domiciliée Château le Roch du crach 56400 AURAY.

Article 2 : le prix d'acquisition est fixé à l'euro symbolique correspondant aux prétentions de Madame Michèle DIGNE domiciliée Château le Roch du crach 56400 AURAY.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer l'acte authentique chez le notaire, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses :

Rue de la Muloisière :

Le logement abandonné par ses propriétaires a été nettoyé.

Local foot rue Launay :

Les riverains se plaignent des nuisances sonores générées par les personnes qui fréquentent le local du Club House le week-end mais aussi la semaine. De plus, les factures d'électricité réglées par la mairie révèlent une consommation importante. Le point sera fait avec les membres du bureau de l'association sportive de la Suisse Normande.

Rue Launay :

Monsieur le Maire a fait usage de son droit de préemption sur un bien en vente rue Launay. Ce dossier sera finalisé prochainement et le logement sera proposé à la location. Un artisan local s'est déjà inscrit pour occuper ce bien.

Assainissement :

Des problèmes récurrents d'assainissement sont à signaler devant la propriété de Monsieur LERICHE sur la RD 562. Un passage caméra est programmé par l'entreprise Auto Bilan Réseaux.

RD 562 :

Tous les tampons d'égout vont être révisés.

Route de Saint-Omer :

La route de Saint-Omer sera refaite du Pont de la Mousse à la Piventière.

WC place de la Mairie :

Les toilettes publiques place de la mairie ont été entièrement rénovées par le personnel technique municipal.

Bulletin municipal :

En 2017, les associations devront impérativement respecter la date du 15 décembre pour transmettre leurs renseignements à insérer dans le bulletin municipal. Encore trop de retards constatés cette année.

Plan neige :

Monsieur le Maire contactera les partenaires locaux pour finaliser et valider le plan neige

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.